

45/213. Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/195 du 20 décembre 1988 et 44/212 du 22 décembre 1989, la résolution 1988/47 du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1988, et la résolution 1989/10 de la Commission des droits de l'homme, en date du 2 mars 1989, concernant l'extrême pauvreté⁸⁵,

Rappelant également la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, figurant en annexe à sa résolution S-18/3 du 1^{er} mai 1990, la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, figurant en annexe à sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990, et la Déclaration de Paris adoptée par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, le 14 septembre 1990¹⁵,

Constatant qu'un large consensus semble se dessiner sur les stratégies à adopter en vue d'éliminer la pauvreté,

Constatant également la gravité des problèmes de pauvreté dans les pays en développement,

Convient que l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement constitue un objectif hautement prioritaire et prie donc instamment les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies de formuler et d'appliquer immédiatement, dans le cadre de leurs programmes et activités à tous les niveaux, les mesures nécessaires pour résoudre ce problème affligeant.

71^e séance plénière
21 décembre 1990

45/214. Crise de la dette internationale et développement : élargissement de la coopération internationale en vue d'une solution durable des problèmes de la dette extérieure des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/202 du 8 décembre 1986, 42/198 du 11 décembre 1987, 43/198 du 20 décembre 1988 et 44/205 du 22 décembre 1989,

Rappelant également la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, figurant en annexe à sa résolution S-18/3 du 1^{er} mai 1990, et la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, figurant en annexe à sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990, et prenant note du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés le 14 septembre 1990¹⁵,

Rappelant en outre les résolutions du Conseil du commerce et du développement 165 (S-IX) du 11 mars

⁸⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément n° 2 (E/1989/20)*, chap. II, sect. A.

1978⁴⁶, 222 (XXI) du 27 septembre 1980⁸⁶, 358 (XXXV) du 5 octobre 1988⁸⁷ et 375 (XXXVI) du 13 octobre 1989⁸⁸, et prenant note de la résolution 388 (XXXVII) du Conseil, en date du 17 octobre 1990⁸⁹,

Sachant que, pour nombre de pays en développement endettés, une solution prochaine et durable des problèmes de la dette extérieure n'est pas réalisable en l'absence, notamment, d'une réduction importante de l'encours et du service de la dette et, dans ce contexte, se félicitant que plusieurs pays créanciers se soient montrés disposés à réduire ou annuler l'encours ou le service de la dette publique bilatérale de beaucoup de pays en développement,

Soulignant qu'il est essentiel que les pays en développement débiteurs continuent à poursuivre et à intensifier leurs efforts pour accroître l'épargne et l'investissement, réduire l'inflation et améliorer leur efficacité économique, en tenant compte de leurs caractéristiques individuelles propres et de la vulnérabilité des couches les plus pauvres de leur population,

Insistant sur la nécessité d'accompagner les mesures de réduction de la dette par des efforts énergiques en vue d'améliorer l'environnement économique international, de manière à faciliter la relance de la croissance et du développement des pays en développement,

Notant avec satisfaction l'évolution récente de la stratégie de la dette,

Notant également les propositions faites par des pays en développement et des organisations régionales, y compris l'Organisation de l'unité africaine et le Système économique latino-américain,

Soulignant la nécessité urgente d'appliquer largement et rapidement les mesures et initiatives récentes visant à réduire l'encours et le service de la dette extérieure et à alléger la charge qu'elle représente,

Préoccupée par la diminution du flux de ressources financières nécessaires au développement des pays en développement et par le transfert net considérable de ressources de nombre de ces pays, ainsi privés de ressources dont ils ont grand besoin pour leur croissance et leur développement,

Convaincue qu'une solution durable des problèmes de la dette des pays en développement continue d'exiger la pleine participation et la coopération sans réserve des gouvernements des pays créanciers et débiteurs, des institutions financières multilatérales et des banques privées,

Soulignant qu'il faut d'urgence donner plein effet aux engagements et aux politiques que contient la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, notamment en ce qui concerne le problème de la dette extérieure, de même qu'aux dispositions pertinentes de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement et du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés,

⁸⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 15 (A/35/15)*, vol. II, annexe I.

⁸⁷ *Ibid.*, quarante-troisième session, *Supplément n° 15 (A/43/15)*, vol. II, sect. II.A.